Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261020-DEC_0421_2026-AU

DEC_0421_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

ATTRIBUTION ACCORD-CADRE « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES AIRES DE JEUX »

Le Maire de Pont-Audemer ;

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL_0033_2026 en date du 20 mars 2026, rendue exécutoire le 23 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour l'accord-cadre « Entretien et réparation des aires de jeux – code CPV 50870000-4 » lancée en procédure adaptée avec une date de remise des offres fixée au 04 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que 4 offres réparties sur les deux lots ont été reçues dans les délais et jugées recevables,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 70 points pour le prix des prestations, 25 points sur la valeur technique (moyens humains et matériels et méthodologie et outils de suivi) et 5 points pour la performance en matière de développement durable,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Lot 1 : Entretien des aires de jeux

1. JULLIEN AIRES DE JEUX avec 89.5 points,
2. TSR2JEUX avec 63.80 points,
3. SAS RECRE'ACTION avec 60.04 points,
4. AD HOC avec 52.60 points.

Lot 2 : Réparation des aires de jeux

1. JULLIEN AIRES DE JEUX avec 86.90 points,
2. AD HOC avec 85 points,
3. SAS RECRE'ACTION avec 82.87 points,
4. TSR2JEUX avec 64.96 points.

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 13 octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261020-DEC_0421_2026-AU

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre de « Entretien et réparation des aires de jeux – code CPV 50870000-4 » de la manière suivante :

Lot	Attributaire
Lot 1 : Entretien des aires de jeux	JULLIEN AIRES DE JEUX La Seignerie 27 120 PACY SUR EURE jullien@jullienadj.com SIRET : 305 821 845 000 24 014B
Lot 2 : Réparation des aires de jeux	JULLIEN AIRES DE JEUX La Seignerie 27 120 PACY SUR EURE jullien@jullienadj.com SIRET : 305 821 845 000 24 014B

Article 2 :

Pour le lot 1, le marché est à prix forfaitaire annuel. La prestation s'élève à 7 964 € HT soit 9 556.80 € TTC.

Pour le lot 2, l'accord-cadre est établi sur des prix unitaires définis au bordereau des prix unitaires dans les limites définies comme suit : minimum 5 000 € HT et maximum 40 000 € HT pour la durée initiale de l'accord-cadre soit 12 mois. Les limites de l'accord-cadre sont les mêmes pour chaque période de reconduction.

Article 3 : Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire du marché.

Article 4 : Le marché débute à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de ferme de 12 mois. Il se terminera donc le 31 décembre 2027. Trois périodes de reconduction de 12 mois sont prévues contractuellement.

Article 5 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre et notamment le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre pour les deux lots.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE PONT-AUDEMER EURE

Alexis DARMOIS